

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 22 DECEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le vingt deux décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Gérard AUPETIT, Mesdames Christelle INACIO, Eliane FABRIS, Monsieur Antoine DELION, Madame Catherine JOUIN-REY, Messieurs Jean-Marie COURTOIS, Jean-Baptiste BIGOT, Fabrice TESTOLIN, Mesdames Elisabeth SEILER, Muriel NARBONNE, M. Antoine FENOLL

Absents excusés : Mr Monder AOUADHI pouvoir donné à Mr Jacques DROUHIN, Mme Marguerite PICHON pouvoir donné à Mme Eliane FABRIS, Mme Annick ANTOINE pouvoir donné à Mme Christelle INACIO

Secrétaire de séance : Mr Antoine DELION

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 3 Novembre 2008

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

LIVRET A : AUGMENTATION DU DEPOT

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 4.09.1995 un livret A est ouvert pour les enfants nés sur la commune et que la somme de 30,49 € y est déposée, il propose qu'à compter du 1.01.2009 le dépôt soit porté à 50 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide qu'à compter du 1.01.09 pour chaque naissance la somme soit portée à 50 €.

CONTRAT RURAL :

A) DEMANDE DE DGE POUR L'EXERCICE 2009 CONCERNANT LE LOCAL TECHNIQUE

B) DEMANDE D'UN SECOND AVENANT POUR LES MODIFICATIONS SUIVANTES :

- 1. AMENAGEMENT ET ABORDS DU LOCAL TECHNIQUE EN OPERATION N°2**
- 2. EN OPERATION N°3 LA MARIE AVEC MODIFICATION DU SITE**

Monsieur le Maire précise que :

- pour le local technique il y a lieu de faire un nouveau dossier de Dotation Globale d'Équipement (la première demande étant caduque, les travaux n'ayant pas été exécutés dans les temps) afin d'obtenir une subvention de 29.995 € au titre de l'exercice 2009.
- pour le contrat rural il y a lieu de demander l'établissement d'un second avenant se substituant au 1er, compte tenu du fait que l'opération n°1

construction du local technique est scindée en 2 opérations (1° construction du local technique, 2° aménagement et abords de celui-ci) et que l'opération n°3 restauration du pont est remplacée par l'aménagement de la mairie dans la grange communale et sur une partie des locaux rue du Poëlon

et demande l'approbation du conseil municipal sur ces points.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour :

- l'obtention de la DGE pour l'exercice 2009 pour le local technique
- demander l'établissement d'un second avenant au contrat rural se substituant au 1^{er} pour modifier les opérations comme suit : local technique 193.000 € H.T., Aménagement et abords de celui-ci 63.250 € H.T., Mairie 220.000 € H.T.

BUDGET ASSAINISSEMENT REGULARISATION DU DESEQUILIBRE DE 0,12 € SECTION INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire précise que le budget assainissement en section investissement est déséquilibré de 0,12 € en dépenses, il propose donc la décision modificative n°3 consistant à réduire de 0.12 € la dépense prévue à l'article 2762 « Créances droit déduction TVA » afin de rééquilibrer le budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la décision modificative n°3 proposée.

ACCEPTATION DU DON DU COMITE DES FETES POUR L'ACHAT DES GRILLES D'EXPOSITIONS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes souhaite faire un don de 962 € correspondant à son offre de participation aux frais d'acquisition des grilles d'expositions, et lui demande s'il accepte que ce don soit imputé à l'article 7713 (libéralité reçu).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le don de 962 € et décide de l'imputer au compte 7713.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la consultation de 3 cabinets d'architectes, il avait été retenu le cabinet RHM pour les études de faisabilité, et qu'à présent il y a lieu de missionner ce même cabinet pour la phase opérationnelle. A savoir la maîtrise d'œuvre sur les 3 opérations prévues au contrat rural.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte de missionner le cabinet RHM pour la mise en œuvre des opérations du contrat rural, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents des marchés s'y rapportant.

Par ailleurs, il précise qu'en ce qui concerne les travaux :

- d'électricités devant être effectués dans le logement de l'école courant du 1^{er} trimestre 2009, l'entreprise ELECTRA + a été retenue, celle-ci étant la moins onéreuse.
- Le remplacement du panneau lumineux signalant l'école, l'installation d'un chauffage fixe (style lustre) dans l'église. Pour ces 2 opérations des devis complémentaires seront demandés les premiers devis reçus s'élevant respectivement à 5.000 € et 20.000 €

Il fait part que le système de fermeture automatique du cimetière est opérationnel
Qu'après négociations très serrées auprès de l'assureur GROUPAMA, ces derniers ont accepté une réduction pérenne d'un montant de 1.500 € .